

L'entrée à l'École d'Orthophonie n'est accessible que par **la seule voie du concours**. Aucune dérogation n'est possible quel que soit le cursus antérieur validé.



Inscription au concours d'entrée 2019

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Elles se dérouleront à partir **du 3 décembre 2018 jusqu'au 25 janvier 2019 à 23h59**.

Les frais d'inscription sont de 80€

Pour déposer votre candidature, cliquez sur le lien <https://concours-orthophonie.unice.fr/> (<https://concours-orthophonie.unice.fr/>)

Date du concours d'entrée 2019

Le concours se déroulera le **jeudi 21 février 2019**

Modalités d'admission

Seuls sont autorisés à présenter ces épreuves de sélection, les candidats ayant fourni :

- Soit une photocopie du diplôme du baccalauréat : pour les candidats titulaires du bac
- Soit un certificat d'inscription au Baccalauréat pour la session 2018- 2019 ou un certificat de scolarité sur lequel figure la mention "inscrit(e) en classe "Terminale de l'intéressé(e)" : pour les candidats inscrits en classe de Terminale
- Soit une photocopie d'une équivalence (Diplôme d'Admission aux Études Universitaires) : pour les candidats titulaires du DAEU

Convocations

• Épreuves écrites

Vous recevrez par mail votre **convocation** après la fermeture des inscriptions (début février)

Vous recevrez également :

1. un plan pour vous rendre sur le lieu indiqué sur votre convocation
2. le règlement du déroulement des épreuves écrites de sélection au concours d'entrée

Vous devrez présenter votre **convocation** avec votre **carte d'identité** le jour du concours.

Vos nom prénoms figurant sur votre convocation doivent être strictement identiques à ceux inscrits sur votre carte d'identité.

• Épreuves orales

Les épreuves orales se dérouleront **les 24, 25 et 26 avril 2019**.

Les candidat(e)s admissibles recevront une convocation individuelle, par mail.

Un audiogramme datant de moins d'un an, établi par un médecin O.R.L., dûment daté, signé et tamponné par le médecin devra être présenté.

Les candidat(e)s non admissibles aux épreuves orales recevront par mail leur relevé de notes.

Nombre de places offertes pour la session 2019

Le nombre de places offertes au concours est fixé par **Arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**.

Il est de **32 places**, pour le **concours 2019**.

Pour information, il y avait, pour le concours 2018, 799 candidats effectivement inscrits et 32 places disponibles

Épreuves du concours

(Sous réserve de modifications éventuelles)

Épreuves d'admissibilité

- **Anglais** (20 QCM sur 200 points, durée : 20 minutes).
- **Logique et vocabulaire** (40 QCM sur 200 points, durée : 1 heure)
- **Jugement orthographique** (20 QCM sur 200 points, durée : 20 minutes).
- **Biologie et culture générale** (30 QCM sur 300 points, durée : 30 minutes).
- **Compréhension de texte** (10 QCM sur 100 points, durée : 40 minutes).

Sur les 100 points totaux, la pondération des épreuves est réalisée selon le coefficient suivant :

- 10 % de la note d'anglais.
- 20% de la note biologie et culture générale.
- 20% de la note logique et vocabulaire.
- 20% de la note jugement orthographique.
- 30% de la note de compréhension de texte.

Les 140 candidats les mieux classés à l'issue de l'épreuve écrite seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

- **Épreuve d'admission**

Communiquée ultérieurement

www.unice.fr
Université Nice Sophia Antipolis

RÈGLEMENT INTERIEUR DES CONCOURS PACES/ORTHOPHONIE

1. MODALITES DE PASSATION DU CONCOURS

Les étudiants doivent se présenter au moins une heure avant le début des épreuves munis de leur carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité avec photo (obligatoire) ainsi que de leur convocation.

En cas de lieux multiples, le candidat doit impérativement se présenter sur le lieu indiqué sur sa convocation. En aucun cas, il ne sera accepté sur les autres sites.

Les candidats doivent respecter le numéro de place qui leur est attribué. Toute infraction à cette règle entraînera l'invalidation de l'épreuve.

Il est également formellement interdit de déplacer les tables.

L'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présentera après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard. Il sera autorisé à prendre part à l'épreuve suivante.

Attention : pour les UE spécifiques du concours PACES, toute absence à une épreuve aboutit à un non-classement dans la filière.

2. MATERIEL INTERDIT DANS LA SALLE D'EPREUVES :

Téléphones portables (même éteints), sacoches, cartables, cours, polycopiés, documents etc.
La calculatrice est interdite.

Tout objet connecté (dont montres, etc) n'est pas autorisé. Il faut se munir d'une montre classique

Tous ces éléments devront être déposés à l'entrée de la salle.

Par ailleurs, conformément à la charte des examens de l'université Nice-Sophia Antipolis et afin de lever toute suspicion de fraude (oreillettes, écouteurs etc...), chaque étudiant doit également veiller à avoir les oreilles visibles (cheveux, foulard etc..) à l'entrée dans la salle d'examen et tout au long de l'épreuve.

Il est également interdit de porter des bouchons d'oreilles.

En revanche, la carte d'étudiant devra être conservée sur la table de composition.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS

LES ETUDIANTS SE LEVENT PENDANT LA DISTRIBUTION DES SUJETS ET À LA FIN DE L'EPREUVE.

Les sujets, qui pourront être récupérés par les candidats à la fin des épreuves sauf pour les épreuves du concours d'orthophonie, sont déposés devant chaque candidat, page de garde en vue. Lorsque l'épreuve est terminée, les étudiants sont invités à poser leur stylo et à se lever immédiatement.

Aucun étudiant ne doit écrire pendant le ramassage des copies, sous peine d'inscription au procès-verbal et signalement au Jury, car ceci est considéré comme une fraude.

AUCUN DÉPLACEMENT N'EST AUTORISÉ

- Ni pendant l'épreuve:

En cas de malaise important, apprécié par le chef de site, nécessitant que le candidat quitte sa place, accompagné d'un surveillant dans tous les cas, il sera informé qu'il ne sera autorisé à reprendre l'épreuve, dans la limite du temps prévu pour l'ensemble des candidats,

que si la surveillance le concernant a pu être assurée en continuité par un surveillant de salle (ex. : déplacement pour prise d'un médicament).

Dès lors que cette surveillance aura dû être interrompue de fait (cas d'un passage aux toilettes, notamment) il ne sera plus autorisé à retourner à sa place pour terminer l'épreuve en cours. Sa copie sera toutefois ramassée « en l'état » (et corrigée bien entendu pour la partie effectuée avant son départ).

- Ni entre les épreuves :

L'étudiant reste à sa place pendant le ramassage, le comptage ou la distribution du matériel de composition pour l'épreuve suivante.

AUCUNE SORTIE DE LA SALLE D'EXAMEN N'EST AUTORISEE, après l'émargement, et tant que l'ensemble des épreuves n'est pas achevé.

4. COTATION RETENUE

- **CONCOURS PACES :**

Pour les épreuves par QCM : 1 seule bonne réponse possible, celle-ci pouvant être multiple.

- Bonne réponse = +1
- Réponse fausse ou absence de réponse = 0

- **CONCOURS ORTHOPHONIE :**

Épreuves d'admissibilité :

- Anglais (20 QCM sur 200 points, durée : 20 minutes).
- Logique et vocabulaire (40 QCM sur 200 points, durée 1 heure)
- Jugement orthographique (20 QCM sur 200 points, durée 20 minutes).
- Biologie et culture générale (30 QCM sur 300 points, durée 30 minutes).
- Compréhension de texte (10 QCM sur 100 points, durée 40 minutes).

Sur les 100 points totaux, la pondération des épreuves est réalisée selon le coefficient suivant :

- 10% de la note d'anglais.
- 20% de la note biologie et culture générale.
- 20% de la note logique et vocabulaire.
- 20% de la note jugement orthographique.
- 30% de la note de compréhension de texte.

Pour les épreuves par QCM : question à réponse unique ou à réponses multiples parmi 5 propositions.

- Bonne réponse = +1
- Réponse fausse ou absence de réponse = 0

Les 140 candidats les mieux classés à l'issue de l'épreuve écrite seront convoqués à l'épreuve orale d'admission. En cas d'ex æquo, les candidats classés après le 140ème et qui comptabilisent le même nombre de points seront déclarés admissibles.

Épreuve orale d'admission :

- L'épreuve orale d'admission est évaluée par deux jurys recevant chacun 70 candidats. Il se compose d'orthophonistes, de psychiatre(s) ou psychologue(s).
- Une réunion préparatoire est réalisée avant l'épreuve afin d'homogénéiser les critères de jugement de l'épreuve.
- Un audiogramme datant de moins d'un an et une photo d'identité de moins de six mois seront demandés.
- Seule la note obtenue à l'épreuve orale sera prise en compte pour le classement final des admis.